

INSPECTIONS SUR PLACE

D1. Qu'arrive-t-il quand le système de surveillance détecte un événement suspect?

La CTBTO demande des clarifications à l'État partie mis en cause. Quand des clarifications ne sont pas fournies à la satisfaction de la CTBTO ou de tout État partie, un État partie peut demander une inspection sur place. Le Conseil exécutif de la CTBTO se prononce alors sur une telle demande. Des clarifications et des inspections sur place peuvent aussi être demandées sur la base d'autres données que celles recueillies par le système de surveillance international, comme l'observation par satellite ou d'autres moyens techniques nationaux. Il est prévu que les inspections en vertu du CTBT seront rares et, compte tenu de leur caractère hautement spécialisé, la plupart des inspecteurs viendront des ressources mises à disposition par des signataires. Des Canadiens seront admissibles comme inspecteurs. Chaque signataire peut rejeter un inspecteur avant qu'une inspection ne commence sur son territoire mais ne peut le faire une fois que l'inspection est lancée.